

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



LE PRÉCAIRE DÉCHAÎNÉ

« LES CONTRACTUELS SONT UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT POUR LA PJJ »

(Le Directeur Régional d' Ile de France)

N° 1 - janvier 2008 -

Edito

A la PJJ, depuis 2004 le recours à la précarité s'est amplifié et plus encore ces deux dernières années. Cette situation est la conséquence d'une double volonté gouvernementale : réduire l'emploi public et diminuer les dépenses publiques. L'emploi de nombreux contractuels permet de ne pas recruter des titulaires et donc de diminuer les effectifs de fonctionnaires. Mais, de plus, cela favorise l'exploitation des plus fragilisés, des moins payés... Et ce serait de la naïveté de croire que le chantage à l'emploi ne facilite pas la transformation des missions de la PJJ et l'ouverture à marche forcée des structures de contention et d'enfermement !

Le SNPES-PJJ/FSU s'est toujours opposé au développement de la précarité en réclamant l'embauche de titulaires mais aussi la titularisation des contractuel(le)s. Pour élargir ce combat de tous les instants et informer, au plus près des terrains, les personnels, nous avons décidé de lancer cette « lettre d'information ». C'est aussi la vôtre, n'hésitez donc pas à nous contacter et à faire remonter toute nouvelle, c'est dans la transparence et la publicité que nous avancerons dans notre combat contre l'injustice !

Pour notre premier numéro de cette « nouvelle feuille », nous évoquerons essentiellement la dernière rencontre que nous avons eue avec la DPJJ.

Suite à notre demande d'informations techniques sur les contrats rédigés au titre des articles 6-1 (CDD ou CDI à temps partiel $\leq 70\%$) et 6-2 (CDD pour besoins, saisonnier de 6 mois ou occasionnel de 10 mois, de durée maxi par an) de la loi 84-16, nous avons été reçus à la mi-décembre par le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et les bureaux du personnel concernés. La réunion, initialement prévue sur un temps court par la DPJJ, n'a permis d'aborder sur le fond que 2 points (dont le premier, à la demande de la Direction).

Le niveau de recours à la précarité par la DPJJ :

Le DRH a d'abord évoqué l'augmentation du plafond d'emploi de contractuel(le)s à 1300 ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillés), la PJJ ayant dépassé son seuil autorisé de recrutements précaires. Celle-ci nous a été présentée pour éviter des licenciements de contractuel(le)s actuellement employé(e)s et elle représenterait, en cas d'acceptation, le recours à environ 1500 non titulaires (ce qui équivaldrait à près de 18% des personnels). Cette augmentation est soumise actuellement à l'arbitrage de la Fonction Publique qui lie sa décision à un engagement de la DPJJ de diminuer le nombre d'agents non titulaires (sic) ! Pour tenter d'expliquer cette contradiction, plusieurs perspectives d'intégration nous ont été annoncées :

1. Concours exceptionnels pour les catégories C :

- En 2007, un concours par recrutement direct est organisé actuellement sur des postes d'adjoints administratifs (26 postes) et techniques (12 postes) exerçant en structure.
- Pour 2008, le même recrutement sera organisé pour 54 postes en DD et DR.

Compte tenu de l'expérience acquise au fil des années et de leurs compétences, nous serons vigilants à ce que les candidatures des collègues contractuels déjà en poste soient examinées avec toute l'attention qu'elles méritent. Mais il est malheureusement d'ores et déjà certain qu'au regard du nombre dérisoire de postes proposés, tous ne pourront être titularisés et encore moins que toutes les candidatures de contractuels seront retenues puisqu'il s'agit d'un concours et non d'un plan de résorption de la précarité.

Aucun autre concours n'est prévu et aucun recrutement n'est envisagé pour les adjoints techniques spécialité « ménage ».

2. Pour les catégories B :

- Seul un concours éducateur exceptionnel « ad hoc » est prévu, en 2008, afin de titulariser des contractuel(le)s. Le projet de décret d'organisation est en cours de rédaction.

3. Pour les catégories A :

- Seul le concours interne psychologue (ouvert à tous les contractuel(le)s) voit les 25% habituels de lauréats augmentés... sans même atteindre les 50% statutaires maximum des postes offerts !

L'ensemble de ces maigres annonces montre bien les limites de la réduction de la précarité envisagée par la DPJJ. Nous avons pleinement conscience qu'il sera plus que nécessaire de nous battre pour obtenir une réelle baisse du nombre de contractuel(le)s de la PJJ et plus encore de mener une véritable lutte, avec la FSU, pour obtenir un plan de résorption de la précarité dans la FP digne de ce nom.

« La Prime de Noël » pour les contractuel(le)s :

Concernant l'attribution de l'indemnité exceptionnelle de fin d'année que nous avons réclamée pour tous les contractuel(le)s, conformément à l'engagement pris par le directeur de la PJJ, dans sa note du 11 juillet 2007, définissant ses modalités de versement, le DRH nous a simplement indiqué que le versement de cette prime était possible pour tous les contractuel(le)s... exception faite des agents rémunérés selon un volume horaire relevant de l'article 6 ! Nous avons fait remarquer qu'en 2006, tous les précaires avaient été exclus car aucun avenant n'était envisageable pour la direction. Pour cette année, après notre insistance, un avenant au contrat était enfin possible pour certains et nous avons donc demandé que tous les contractuel(le)s soient concerné(e)s. Face à l'injustice faite aux collègues sous contrat au titre de l'article 6, en terme indemnitaire et salarial, il nous a annoncé le projet pour 2008 de nouveaux contrats.

- disparition de la clause interdisant l'attribution de primes au-delà d'un plafond forfaitaire,
- indexation sur une base indiciaire et liée au point d'indice permettant les hausses de salaires.

Cette avancée permettrait enfin l'application de la note du 11 Juillet 2007 à tous les contractuel(le)s.

Dans l'attente, nous avons eu l'assurance du paiement des indemnités pour « services faits », c'est-à-dire primes de nuit, de week-end et de jours fériés, de camps. Quant aux astreintes, dans le cas exceptionnel où des contractuel(le)s seraient concerné(e)s, nous avons exigé l'automatisme d'un avenant.

C'est notre lutte, la mobilisation de tous les personnels titulaires comme contractuels qui ont permis ces premières avancées, certes insuffisantes. Nous serons donc extrêmement vigilants à ce que cette annonce se concrétise le plus rapidement possible et dès à présent, nous avons réclamé, rapidement, une audience auprès du directeur de la PJJ pour aborder, dans son ensemble, la politique de la PJJ concernant l'emploi précaire. Nous irons à cette rencontre, forts des 1000 premières signatures, collectées à ce jour par la pétition nationale, en à peine un mois.

Nous appelons à poursuivre la collecte des signatures et à nous faire parvenir les nouvelles pétitions dans les meilleurs délais.

APPEL :

Nous mettons en place, dès à présent, un groupe de travail national sur la précarité pour lequel nous souhaitons la participation des collègues contractuel(le)s. Nous invitons les collègues intéressé(e)s à faire part de leur candidature auprès de leur section départementale.

Ce groupe de travail permettra de définir nos différentes modalités d'action.

NB : Des fiches techniques sur la précarité seront rédigées prochainement par le SNPES-PJJ et transmises aux sections syndicales départementales.

**La précarité n'étant pas une fatalité,
nous vous souhaitons donc à toutes et tous nos meilleurs vœux syndicaux pour l'année 2008 !**